



Empiètement d'une construction

Par **lechti_old**, le **10/11/2007** à **12:21**

En cas d'empiètement d'une construction:
1- y a t-il prescription trentenaire dans ce domaine ?
2- si un bornage judiciaire a été fait en 1989 et qu'aujourd'hui on s'aperçoit que la dite construction empiète de plus de 2 mètres chez nous (ce dont normalement le géomètre expert de l'époque aurait dû s'apercevoir), est-il vrai qu'on ne puisse plus rien faire et qu'on doive subir cet empiètement sans rien dire?

Par **FERNAND12**, le **28/08/2008** à **15:44**

la prescription ne concerne pas les empiètements de construction. L'empiètement est imprescriptible, voyez le site de la cour de cassation.
C'est un terrain non construit qui peut être acquis par prescription acquisitive après 30 ans.
Cordialement
FERNAND12